

PARLONS PRÉVENTION

SÉCURITÉ DES APPAREILS DE CHAUFFAGE EXTÉRIEUR : LES CHAUFFE-TERRASSES



Quand les températures commencent à baisser et que les gens se déplacent à l'extérieur pour continuer de socialiser, l'utilisation d'appareils de chauffage extérieur au propane augmente. On les installe dans les aires de restauration extérieures, dans les installations d'exercice en plein air (sous des tentes et des pavillons) et même à proximité de tables de pique-nique.

Les appareils de chauffage, surtout les appareils de chauffage par rayonnement, sont couramment utilisés comme chauffe-terrasses. Il s'agit habituellement d'appareils portatifs autonomes fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou à l'électricité. La chaleur qui s'en dégage est très intense et un espace de dégagement de 2,4 mètres (8 pi) est habituellement recommandé.

S'ils permettent de créer une ambiance chaleureuse, ils ne sont pas sans risques. En effet, tant l'utilisation de ce type d'appareil que l'entreposage des bouteilles de propane comportent des dangers. Un accident est vite arrivé, mais vous pouvez prendre certaines précautions pour en réduire les risques.

Les deux principales précautions à prendre concernent l'entreposage et l'utilisation des bouteilles de propane et des appareils de chauffage extérieur.

Entreposage des bouteilles de propane et des appareils de chauffage

- N'entreposez pas de bouteilles de propane pleines à l'intérieur. Cela comprend les salles d'entretien et les salles d'équipement mécanique.
- Les bouteilles doivent être entreposées dans un endroit sûr où elles ne risquent pas d'être renversées, d'être exposées à la chaleur ou de causer des dommages.
- Dans les bâtiments fréquentés par les clients, les bouteilles doivent se trouver à une distance d'au moins 1,5 m (5 pi) de toute porte.
- Entreposez les appareils de chauffage extérieur conformément aux directives du fabricant.

Utilisation des bouteilles de propane et des appareils de chauffage

- Les appareils de chauffage au propane doivent être utilisés conformément aux directives des autorités reconnues et du fabricant. Seuls les appareils classés et approuvés par un organisme de contrôle homologué comme UL, ULC, CSA ou FM doivent être utilisés. Ces appareils peuvent se ressembler et paraître faciles à monter, mais il est important de toujours lire les instructions pour bien les assembler et les utiliser.

- Les appareils de chauffage au propane doivent être utilisés dans des endroits où le sol est plat et où les risques de renversement sont faibles. Autant que possible, fixez ces appareils en place, car leur centre de gravité est très haut et le vent peut les faire tomber.
- Les appareils de chauffage au propane dégagent du monoxyde de carbone. Abstenez-vous donc de les utiliser dans des endroits clos ou mal ventilés afin de réduire les risques d'intoxication.
- Toute matière inflammable, y compris les plantes, doit se trouver à au moins 1 m (3 pi) de l'élément chauffant.
- Les appareils de chauffage d'appoint ne doivent jamais rester allumés sans surveillance.
- Assurez-vous d'inspecter, de nettoyer et d'entretenir adéquatement les appareils de chauffage et les bouteilles de propane.
- Si vous utilisez un appareil de chauffage sous une tente ou dans un pavillon, placez-le dans un endroit où il ne nuira pas à la circulation et ne risquera pas de causer de chute.
- Assurez-vous d'avoir des extincteurs fonctionnels à proximité des appareils de chauffage.
- Un protocole d'utilisation écrit doit être établi en fonction des directives du fabricant et les appareils de chauffage doivent être installés et utilisés conformément à ces directives.

Les appareils de chauffage extérieur sont conçus pour un usage précis. S'ils sont utilisés, entretenus et entreposés adéquatement, il y a moins de risques qu'ils causent des blessures ou des dommages matériels. Pour en savoir plus :

[Utiliser un chauffe-terrasse.](#)

Pour savoir comment rendre votre entreprise encore plus sécuritaire, communiquez avec le Service de prévention au **1.833.692.4112** ou rendez-vous au www.federated.ca.